

RÈGLEMENT DU LYCÉE EN DISTANCIEL

1) HORAIRES

a) Emploi du temps

En cas de cours à distance, les élèves se retrouvent sous l'autorité pédagogique de l'Établissement et des Enseignants. Les emplois du temps tels qu'ils ont été définis à la rentrée sont applicables.

La plate-forme École Directe est la seule plate-forme générique pour la communication des EDT.

b) Retard/Assiduité

La présence au cours en distanciel est obligatoire, quel que soit le mode d'apprentissage. L'appel est réalisé à chaque séance par l'enseignant.

Prévenir l'Animatrice de vie scolaire est une obligation en cas d'absence ou de retard à un cours.

Dans le cas d'aménagement horaire, communiqué à l'avance, la présence au cours est obligatoire.

Un avertissement est donné pour 4 retards non justifiés et/ou 4 déconnexions anticipées sans l'accord de l'Enseignant.

La présence à la totalité de la séance en distanciel conditionne l'assiduité de l'élève.

L'assiduité en distanciel est une obligation scolaire ainsi qu'un facteur important de réussite.

Un trop grand nombre d'absences même justifiées peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation dans l'Établissement.

2) DROIT À L'IMAGE

En cas de cours en visio et en application du droit à l'image, restreint à la séance, il est interdit d'enregistrer et de diffuser les images des membres de la séance sans l'accord écrit et signé de ces derniers.

Tout particulièrement dans le cadre du droit à l'image, tout manquement au bon fonctionnement de l'Établissement pouvant être considéré comme grave, pourra engendrer, quel que soit le nombre d'avertissements déjà donnés à l'élève, les mêmes effets qu'un quatrième avertissement.

Ou bien

Dans le cas présent du droit à l'image, compte tenu du canal particulier de l'enseignement à distance, tout manquement grave de la part de l'élève entraînera une sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire à une convocation en Conseil d'Éducation, et ce quel que soit le nombre d'avertissements déjà donnés à l'élève.

3) TRAVAIL

Les règles concernant le travail telles qu'elles sont précisées et fixées dans ce présent règlement sont applicables de la même manière à l'enseignement en distanciel.

4) DISCIPLINE ET RELATIONS AUX AUTRES

Compte tenu des conditions spécifiques de la pédagogie à distance, tout comportement ou tenue inappropriée sera sanctionné.

L'Enseignant a toute latitude pour exclure un élève de la séance.

Pour tout type de contrôle y compris les exercices en classe, la tricherie est laissée à l'appréciation de l'Enseignant et de la Direction et pourra engendrer les sanctions prévues dans le présent règlement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE

Vous avez choisi un Établissement privé catholique associé à l'État par contrat. Vous vous engagez donc à respecter le caractère propre de l'Établissement.

Le règlement ci-après est fait pour vous assurer un climat favorable de travail et d'épanouissement tout en prolongeant l'action éducative de votre famille en particulier dans l'apprentissage du respect des personnes.

Il est important que parents et élèves en prennent connaissance et qu'avec la communauté éducative, ils s'attachent fermement à ce qu'il soit respecté. Les élèves, même majeurs, doivent respecter le règlement.

*TOUT MANQUEMENT À CE RÈGLEMENT FERA L'OBJET DE SANCTIONS
POUVANT ALLER D'UN TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE
(EX : TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, CONSIGNES LE MERCREDI APRÈS-MIDI
OU LE SAMEDI MATIN, OU AUTRES.....)
À L'EXCLUSION DÉFINITIVE.*

1) HORAIRES

Les élèves, dès leur arrivée au lycée, sont sous la responsabilité de l'Établissement.

a) Entrées et sorties

Les horaires de chaque classe sont précisés sur le carnet de correspondance que l'élève doit toujours avoir avec lui, sous peine d'une consigne.

Une fois rentrés au lycée, les élèves ne sont pas autorisés à ressortir de l'Établissement avant la fin de la ½ journée et en aucun cas avant 11h30.

L'élève ne quittera jamais le lycée pendant ses heures de cours ni aux récréations sans l'autorisation du Responsable de cycle ou de l'Animateur (trice) de vie scolaire et l'accord écrit de ses parents.

Les cours d'EPS sont obligatoires. Les demandes de dispenses occasionnelles doivent rester exceptionnelles. Seuls les élèves dispensés par un certificat médical de plus d'un mois ne seront pas tenus d'être présents pendant les heures de sport. Dans tous les autres cas, l'élève devra rester à l'étude sous peine de sanctions. Les installations sportives n'étant pas sur le site du lycée, un trajet est nécessaire (en moyenne 15 minutes) en début ou en fin de cours par leur propre moyen. Il n'est pas autorisé d'y aller en deux roues.

b) Retards

Être à l'heure est une nécessité pour soi-même et pour les autres. L'exactitude est demandée à tous les cours.

L'élève en retard remet son carnet de correspondance à l'accueil. Le Professeur n'est pas tenu d'accepter en classe un retardataire qui est alors considéré comme absent et devra récupérer le contenu du cours manqué pour le cours suivant.

**Un avertissement est donné pour 4 retards non justifiés par un document officiel
et comptabilisés dans le trimestre.**

c) Assiduité

Un travail sérieux exige une présence assidue à tous les cours, y compris aux cours d'options facultatives. Aucune absence ne sera donc autorisée.

AUCUN RDV, MÊME MEDICAL NE DOIT ÊTRE PRIS SUR LE TEMPS SCOLAIRE.

AUCUN ÉLÈVE N'EST AUTORISÉ À ENTRER OU SORTIR DE L'ÉTABLISSEMENT EN COURS DE DEMI-JOURNÉE.

EN CAS D'ABSENCE :

- Si celle-ci est imprévue, un Responsable légal doit informer l'Animateur (trice) de vie scolaire PAR MAIL, avant 9h00 le matin et 14h00 l'après-midi. L'appel téléphonique ne peut avoir valeur de justificatif.
Prévenir l'Animateur (trice) est une obligation mais ne signifie pas que l'absence est justifiée.

RETOUR APRÈS UNE ABSENCE :

Quel que soit le type d'absence, celle-ci doit être justifiée. L'élève devra présenter à l'Animateur (trice) de vie scolaire son carnet de liaison avec le coupon rempli et signé par un des représentants légaux ainsi qu'un certificat médical ou tout document administratif (convocation JDC, permis de conduire...).

Tous les documents demandés doivent être remis à l'Animateur (trice) le jour du retour au lycée. Le nombre total de demi-journées d'absences apparaîtra sur le bulletin trimestriel. Par politesse, après une absence, l'élève devra s'en excuser auprès de ses professeurs.

Les dates de vacances sont à respecter : pas de départ anticipé ou de rentrée différée. L'élève n'ayant pas respecté les dates rattrapera le nombre d'heures non effectuées. Il en est de même pour les devoirs obligatoires pouvant avoir lieu le samedi selon le calendrier décidé par l'Établissement.

Aucune excuse, même d'ordre religieux, ne sera acceptée.

4 absences non justifiées entraînent un avertissement.

L'assiduité est une obligation scolaire et un facteur important de réussite.

Un trop grand nombre d'absences, même justifiées, peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation dans l'établissement.

d) Exclusion de cours

4 exclusions de cours, quel qu'en soit le motif, peuvent entraîner un avertissement de comportement.

2) TRAVAIL

L'acquisition d'une solide formation et l'obtention de bons résultats nécessitent d'une part, une attention et une participation active aux cours, d'autre part un travail personnel important.

Les élèves doivent rester dans leur classe aux inter-cours sauf en cas de changement de salle.

Toute absence au DST doit être justifiée auprès de l'AVS. Dans le cas contraire, l'absence est sanctionnée par un zéro, consignée sur le livret scolaire et le bulletin trimestriel.

Conformément au règlement des examens officiels, toute fraude ou tentative de fraude, lors des interrogations ou contrôles, sera sévèrement sanctionnée par un zéro et un avertissement de comportement.

3) DISCIPLINE ET RELATIONS AUX AUTRES

Un travail efficace ne peut s'effectuer que dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Pour cela :

- Chaque élève doit respecter le caractère propre de l'Établissement (lycée privé catholique). Le temps de pastorale est un moment privilégié de réflexion et de partage. Il est obligatoire pour tous.
- Le plus grand respect est requis à l'égard de tous les membres du personnel de l'Établissement : politesse et courtoisie sont de rigueur.
- Chaque élève est responsable de l'ambiance de sa classe et doit respecter ses camarades. Le vol, la tricherie et l'intolérance seront sanctionnés.
- La tenue doit être simple, propre, correcte et décente. La décence de la tenue est à l'appréciation des adultes de l'Établissement (les piercings sont tolérés à condition qu'ils soient discrets).

Sont interdits à titre indicatif et non exhaustif : vêtements troués, déchirés, tenues de sport (jogging, legging, short seulement pour les cours d'EPS), couvre-chef / port de signes ou de tenues contrevenant aux lois en vigueur de la République, (à titre indicatif, caractères racistes, violents, haineux...), et/ou ne respectant pas le caractère propre de l'Établissement.

Si l'élève se présente dans une tenue incorrecte, il ne sera pas admis en cours et sera renvoyé à son domicile à n'importe quel moment de la journée.

- Les écouteurs, casques audio, airpod... sont interdits au sein du lycée tout au long de la journée (cours, inter-cours, récréations, pause déjeuner).
- Le mercredi, une tenue spécifique est exigée : chaussures de ville obligatoire, baskets interdites. Chemise, col roulé, cravate, veste, jupe, robe, pantalon (pas de jeans).
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble de l'Établissement (circulaire du 29/11/2006 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, applicable sans aucune restriction depuis le 1^{er} février 2007). En conséquence, une déclaration aux autorités compétentes sera faite pour tout élève surpris à fumer dans le lycée et l'exclusion immédiate et définitive envisagée par le Chef d'Établissement.

- Le téléphone portable ne peut être utilisé, ni consulté pendant les cours et les intercourrs. Il doit impérativement rester éteint dans le râtelier ou dans le sac. Il en est de même pour les outils connectés. Tout appareil confisqué sera à retirer par les parents auprès des responsables du lycée uniquement le vendredi.
- La prise de photographies, de vidéo ou d'audio, par les élèves à l'aide de leur téléphone portable ou tout autre appareil de toute personne de l'Établissement, la diffusion et/ou la mise en ligne sur internet de ces images dans le cadre de « blogs » ou d'applications mobiles ou de réseaux sociaux est passible des sanctions prévues par la loi : articles 226-1 et 226-8 du code pénal.
- Les manifestations voyantes de relations amoureuses ne sont pas tolérées à l'intérieur de l'Établissement.
- Boissons et nourritures sont interdites dans les classes en dehors de la pause déjeuner.

Nous vous rappelons que la consommation d'alcool qui pourrait intervenir en dehors de l'Établissement a des conséquences néfastes sur le comportement et la concentration des élèves en classe.

Nous attirons la vigilance des parents sur ce phénomène.

- En aucun cas le lycée ne peut délivrer de médicaments : l'automédication reste sous l'entière responsabilité de l'élève.
- Le matériel et les locaux mis à la disposition de tous ne doivent pas être dégradés mais laissés en bon état en quittant les lieux.
- Éviter les bijoux et les objets de valeur : la responsabilité du lycée n'est pas engagée en cas de vol.
- Par mesure de sécurité et de règlement de copropriété, l'escalier métallique extérieur est interdit aux élèves sauf consignes données par l'équipe éducative.

4) SANCTIONS

Un avertissement est une sanction grave.

- Le 1^{er} avertissement fait l'objet d'un entretien avec les parents.
- Au 2^{ème}, l'élève est convoqué avec ses parents et sera retenu au lycée un samedi matin.
- Au 3^{ème} avertissement, après entretien avec la Direction, l'élève est exclu 2 jours : il viendra chercher son travail et sera présent au lycée en cas de devoir sur table.
- Au 4^{ème}, une décision de sanction sera prise par le Chef d'Établissement lorsqu'il aura pris conseil auprès des enseignants et personnels de l'Établissement qu'il jugera nécessaire de consulter, et après entretien avec la famille. Cette décision de sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'Établissement.

5) DROIT À L'IMAGE

« la communication d'informations concernant toute personne de l'Établissement, ne respectant pas le droit à l'image, la dignité de la personne et le respect de la vie privée, et leur mise en ligne dans le cadre de blogs ou de réseaux relationnels (type Facebook, Twitter ou autres ...) sont interdites et passibles des sanctions pénales prévues à cet effet (articles 226-1 et 226-8 du code pénal). Ce principe s'applique aussi à tout ce qui pourrait porter atteinte à la réputation de l'Établissement. »

Tout manquement au bon fonctionnement de l'Établissement pouvant être considéré comme grave pourra impliquer, quel que soit le nombre d'avertissements déjà donnés à l'élève, les mêmes effets qu'un 4^{ème} avertissement.

- MESURES D'URGENCE, compte tenu du plan Alerte Attentat en vigueur et du PPMS (PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité) validé par la Direction du lycée avec les autorités compétentes le 08/03/2016.

Accueil des élèves :

Les élèves devront se munir de leur carte scolaire (lycéens ou étudiants) et carnet de correspondance (lycéens uniquement) à l'intérieur de l'Établissement et présenter impérativement une de ces pièces au personnel d'accueil pour chaque entrée et sortie dans l'Établissement. L'accueil du rez-de-chaussée ne conservera aucun bagage ni sac.

Sacs et bagages :

Le contrôle visuel des sacs et des bagages est une décision propre au Chef d'Établissement. Lorsque ce contrôle est en vigueur, il est visuel à chaque entrée dans l'Établissement. À l'heure du déjeuner, les élèves doivent s'efforcer de ne plus ressortir avec leur bagage et tous sacs à dos pour des raisons élémentaires de sécurité et de temps de contrôle. Ils resteront dans la mesure du possible en classe. En cas de vol, un dépôt de plainte de la part de la Direction sera fait et une enquête sera menée par les autorités compétentes.

Autres consignes :

- Ne pas stationner devant l'Établissement sur le trottoir durant la journée et particulièrement à l'heure de la sortie,
- Signaler tout individu suspect à un adulte du lycée,
- Obéir sans attendre au confinement, à la mise à l'abri ou à l'évacuation sur ordre de la Direction sous peine de sanction.

Les avertissements font toujours l'objet d'un entretien avec les parents et quel qu'en soit le motif, ils sont cumulés tout au long de l'année scolaire.

Richard LABLÉE	Miguel-Ange SANCHEZ	Anne GOURMELEN	Jérémy VOIROL
Chef d'Établissement	Directeur Adjoint du lycée	Adjointe de Direction	En charge du Numérique Responsable nouvelles technologies et examens

Ce règlement pose les bases d'une vie scolaire sereine pour tous mais ne peut être considéré comme exhaustif, le bon sens restant notre meilleur guide.



COUPON DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE :

À signer impérativement

Monsieur et / ou Madame

Parent(s) Responsable(s) de l'élève

Classe fréquentée année

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Établissement et en accepter les exigences.

Je soussigné(e)(Nom de l'élève) reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Date

Signature de l'élève

Signature des parents

DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'Établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'Établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'Établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » ainsi qu'aux « Alumni » de l'Établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). Informations qui sont transmises par l'APEL à sa fédération nationale, afin d'adresser le journal 'Famille Éducation' aux parents adhérents, dont l'abonnement est compris dans la cotisation d'adhésion à l'APEL. Idem pour notre régie publicitaire qui se charge d'imprimer la plaquette annuelle de l'Établissement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD - les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'Établissement.



éduquer - accompagner - accomplir

